

# DES FLEURS DE CHANVRE POUR SOIGNER DES MALADES EN FRANCE ?

En novembre 1996, le cannabis thérapeutique remportait une victoire capitale avec le vote, par les électeurs Californiens, de la proposition 215 qui autorise l'accès à la marijuana aux patients munis d'un certificat médical.

L'expérience clinique a en effet montré que le cannabis soigne un certain nombre d'affections, tel le glaucome (première cause de cécité dans les pays industrialisés), les terribles nausées liées aux chimiothérapies du cancer ou du sida, certaines épilepsies, les spasmes de la sclérose en plaques et une kyrielle de maux divers. Pourtant, le pouvoir politique (à commencer par le gouvernement fédéral américain) refuse d'accorder ce médicament aux malades par crainte d'amener de l'eau au moulin de la dépénalisation.

En 1994 encore Jean-Paul Séguéla, le Monsieur Drogues de l'époque, affirmait que "le cannabis ne présente aucune utilité thérapeutique". Bernard Kouchner, notre actuel secrétaire d'état à la Santé - le même qui supprima, hélas, le remboursement de nombreux médicaments homéopathiques - a pour sa part déclaré y être favorable. Est-il pour autant prêt à passer à l'acte ? On devrait le savoir bientôt, suite à la demande d'autorisation d'importation de 10 kilos de cannabis thérapeutique qui lui a été soumise en janvier, conjointement par le MLC (Mouvement de Légalisation Contrôlée) mené par Maître Caballero et par 10 patients, pour la plupart membres de l'Association d'Information sur les Thérapies non Utilisées en France.

Les membres de cette association, victimes de diverses maladies, constatent une amélioration de leur état de santé lorsqu'ils consomment du cannabis, amélioration consignée par leur médecin traitant. L'un d'eux, atteint du sida depuis plusieurs années, explique que grâce au cannabis les nausées liées à la chimiothérapie disparaissent, l'appétit revient et le moral est bien meilleur, ce qui lui permet d'aller beaucoup mieux tout en supprimant les médicaments anti-nausées, les antidépresseurs et les somnifères - soit 10 comprimés par jour !

Pourtant le cannabis, s'il peut être conseillé par un médecin, ne saurait en aucun cas être prescrit, pour la bonne raison que ce médicament ancien a été retiré de la liste officielle des médicaments (la pharmacopée) des pays occidentaux après la seconde guerre mondiale.

Paradoxalement, son principal principe psychotrope, le THC, isolé ou synthétisé par l'industrie pharmaceutique sous le nom de Marinol ou Nabilone, est lui autorisé ; ce qui ne fait pas l'affaire des malades. Ceux-ci reprochent aux spécialités pharmaceutiques patentées d'être moins efficaces que les boutons floraux de la plante elle-même - plante qu'ils pourraient cultiver pour un prix dérisoire s'ils y étaient autorisés.

La demande d'autorisation d'importation du MLC porte sur 10 kilos de "fleurs de chanvre séchées de la variété *Walliser Queen*", ou Reine du Valais, cultivée en Suisse par la société Valchanvre. Cette quantité permettrait d'assurer la thérapie de ces 10 patients pendant un an. Cette requête est également assortie d'une demande de subvention destinée à assurer un suivi médical et social des patients.

La réponse de Bernard Kouchner est attendue avec le plus vif intérêt de tous et un très grand espoir des patients, qui souffrent sans ce médicament interdit.

Michka



Michka, auteur avec Hugo Verlomme du *Dossier Vert d'une drogue douce*, paru en 1978, a publié depuis aux éditions Georg deux ouvrages sur la même plante : *Le cannabis est-il une drogue ?* livre de référence sur les aspects historiques, sociologiques ou médicaux et *Le chanvre, renaissance du cannabis*, qui explore la redécouverte actuelle de cette culture traditionnelle, ainsi que les liens entre fibre et fumée. Le livre est lui-même imprimé sur papier de chanvre.



Les livres de Michka sont disponibles en librairie. Les particuliers, associations ou magasins qui le souhaitent peuvent les commander à : Association Dossier Vert 1 rue Petion, 75011 Paris.

#### Adresses utiles :

- Association d'Information sur les Thérapies non Utilisées en France  
39 rue de la Chapelle - 75018 Paris - Tél. 06 60 68 59 04
- Mouvement de Légalisation Contrôlée  
59 avenue Victor Hugo - 75016 Paris - Minitel 3617 MLC

A lire : *Le cannabis* Denis Richard et Jean-Louis Senon  
Collection Que Sais-Je ? N° 3084